

**MAIRIE**



**De**

**CASSAGNES**

**Département du Lot  
Canton de Puy l'Evêque**

Tel/fax: 05.65.36.60.32

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du vendredi 24 octobre 2008 à 20 h 30**

Le vingt quatre octobre deux mil huit à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 11

**Etaient présents** : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mr LOUBIERES, Mr FERNANDEZ, Mme VERDIER, Mr ALADEL, Mme CAILHOL. DACHARY Lucie

**Excusé** :

**Date de convocation:** 17 octobre 2008

**Date d'affichage:** 17 octobre 2008

**Secrétaire de séance** : Christian GROUSSET

**Délibération sur Indemnité de conseil du Receveur Municipal:**

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Mr CHEILLETZ, en sa qualité de Conseiller Financier de la Commune de Cassagnes, décide de lui allouer l'indemnité de Conseil, à partir de l'exercice 2008 au taux obtenu en appliquant le tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

<b>Communes et établissements publics locaux</b>
--

3 % sur les 7.622,45 premiers euros
2 % sur les 22.867,35 euros suivants
1,5 % sur les 30.489,80 euros suivants
1 % sur les 60.979,61 euros suivants
0,75 % sur les 106.714,31 euros suivants
0,50 % sur les 152.449,02 euros suivants
0,25 % sur les 228.673,53 euros suivants
0,10 % sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros

Tout changement de comptable ainsi que de renouvellement du conseil municipal, donne lieu à une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires son inscrits à l'article 6225 de l'exercice en cours.

L'indemnité pourra être répartie au prorata des dépenses de chaque budget concerné

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire  
Jean-Claude JURQUET

Acte reçu à la préfecture le  
Acte rendu exécutoire le